



Département du JURA

Arrondissement de DOLE

Canton de DAMPIERRE

MAIRIE DE RANS

REGLEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

ARTICLE 1 : La demande de location se fait en mairie, le Maire donnant son accord. Concernant la salle des fêtes de la mairie. Elle contient environ 60 personnes.

ARTICLE 2 : La location de la vaisselle est fixée par le Conseil Municipal à : 10 €. Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée à leur valeur de remplacement, le jour de la location.

ARTICLE 3 : Les clés peuvent être remises la veille de l'utilisation par la personne responsable de la gestion de la salle et devront lui être rapportées. L'état des lieux sera fait en même temps que la remise des clés. Les remarques devront être formulées oralement ou écrites sur le présent document qui sera remis à l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le chauffage ne sera allumé que le temps strictement nécessaire pour avoir une température suffisante. En cas d'abus, le chauffage sera facturé en sus de la location. Avant de quitter la salle, positionner le chauffage au thermostat général à 12°(ne pas toucher les radiateurs).

ARTICLE 5 : Après emploi, la salle et ses dépendances (cuisine, local à vaisselle, WC ...) doivent être laissées en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, le nettoyage sera effectué à l'initiative de la commune et retenu sur la caution.

Les tables, le matériel et la vaisselle seront rangés soigneusement aux endroits appropriés. Les chaises doivent être rangées par 10.

ARTICLE 6 : Rien ne doit traîner à l'extérieur le jour de la remise des clés, utiliser les bacs poubelles prévus à cet effet en **respectant le tri (bac bleu, bac gris et conteneur à verre)**. Les tables resteront à la place où vous les avez mit et seront démonté par vos soins devant nous après vérification du responsable. Merci de nous prévenir pour l'utilisation de la vaisselle afin que nous puissions la préparer avant.

ARTICLE 7 : Pour les manifestations, en soirée particulièrement, il est rappelé que la location de la salle ne doit en aucun cas générer de nuisances liées au bruit. Une attention particulière sera faite lors de la sortie des usagers (klaxon, fermeture des ports ...). Les personnes habitant le voisinage ne doivent pas subir d'agressions sonores. Le niveau sonore sera réglé de façon satisfaisante pour chacun.

En cas de non respect de ces recommandations, une partie de la caution sera retenue.

ARTICLE 8 : Pour la couverture assurance, les occupants sont dispensés par l'assureur de la commune de garantir leurs risques locatifs liés au bâtiment. Cependant ils demeurent responsables des actes de malveillance et de vandalisme. **Ils devront fournir, par ailleurs, une attestation de leur assureur couvrant leur responsabilité civile.**

ARTICLE 9 : La décoration de la salle doit être faite en fonction des dispositifs mis en place. **Ni punaises, ni papier collant, ni clou sur les fenêtres, les autres boiseries et les murs ne seront tolérés.**

ARTICLE 10 : Le tarif de location est fixé par le Conseil Municipal à :

Type de locations	Tarifs
Privés RANS	100 €
Privés Extérieurs à la Commune	130 €
Vaisselle	10 €

La location sera à régler le jour de la remise des clés à la fin de la location (souvent le lundi matin). Tout locataire (privé ou association) doit verser **une caution s'élevant à 150 €**. La caution sera récupérée après l'état des lieux fait avec la personne responsable de la location.

M----- a pris connaissance
du règlement et l'accepte pour une location à usage de : -----
----- du -----
----- au -----.

Rans, le -----

SIGNATURES

L'utilisateur

Le responsable de la salle